

A.B.M. – AGENCEMENT BOIS MENUISERIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.626 euros
Siège social : 21 B Impasse Frédéric Fays – 69100 VILLEURBANNE

421 545 500 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

(EXTRAIT : AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES – NOMINATION D'UN CO-GERANT – MISE A JOUR DES STATUTS)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelles associées, pour les projets de cessions de parts déposés par le Président sur le bureau de l'assemblée et communiqués aux associés dès avant ce jour :

❖ **La société JOBAZ ;**

Société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros ;
Dont le siège social est situé : 30, rue René – 69100 VILLEURBANNE ;
identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 103 571 196 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON ;
Représentée par son gérant, Monsieur Goulven VERICEL ;

❖ **La société HOLDING BRIDAY ;**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros ;
dont le siège social est 22, Avenue Pierre Allard – 69500 BRON ;
Identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 103 572 772 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON ;
Représentée par son gérant, Monsieur Corentin BRIDAY.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés :
Sylvain DESBOIS, Dominique MAGNOLI, Goulven VERICEL.

SIXIEME RESOLUTION

Suivant la proposition de la gérance, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour aux fonctions de co-gérant de la société, pour une durée illimitée :

❖ **Monsieur Corentin BRIDAY,**

(...)

Né le 21 décembre 1994 à BRON (Rhône).

De nationalité française.

Monsieur Corentin BRIDAY disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Corentin BRIDAY accepte les fonctions de co-gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Il est dès à présent convenu que le gérant aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation, de mission et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés :
Sylvain DESBOIS, Dominique MAGNOLI, la société JOBAZ représentée par Goulven VERICEL et la société HOLDING BRIDAY représentée par Corentin BRIDAY.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour tenir compte des cessions intervenues, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS (7.626 €).

Il est divisé en SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SIX (7.626) parts, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 7.626, toutes de même catégorie et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------------------|
| - A Monsieur Sylvain DESBOIS
<i>La pleine propriété de MILLE DEUX
CENT SOIXANTE-ET-ONZE PARTS
Numérotées de 1 à 1.271.....</i> | <i>1.271 parts</i> |
| - A Monsieur Dominique MAGNOLI
<i>La pleine propriété de MILLE DEUX
CENT SOIXANTE-ET-ONZE PARTS
Numérotées de 5.085 à 6.355.....</i> | <i>1.271 parts</i> |
| - A la société JOBAZ
<i>La pleine propriété de DEUX MILLE
CINQ CENT QUARANTE-DEUX PARTS
Numérotées de 2.543 à 5.084.....</i> | <i>2.542 parts</i> |
| - A la société HOLDING BRIDAY
<i>La pleine propriété de DEUX MILLE
CINQ CENT QUARANTE-DEUX PARTS
Numérotées de 1.272 à 2.542 et 6.356 à 7.626.....</i> | <i>2.542 parts</i> |
| TOTAL | <u>7.626 parts</u> |

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts composant le capital social ont été souscrites en totalité et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et en nature et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

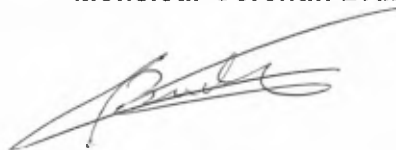
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés :
Sylvain DESBOIS, Dominique MAGNOLI, la société JOBAZ représentée par Goulven VERICEL et la société HOLDING BRIDAY représentée par Corentin BRIDAY.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir les formalités découlant des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés :
Sylvain DESBOIS, Dominique MAGNOLI, la société JOBAZ représentée par Goulven VERICEL et la société HOLDING BRIDAY représentée par Corentin BRIDAY.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Monsieur Corentin BRIDAY (1)



*Bon pour acceptation -
des fonctions de co-gérant.*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant. »